



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 57 – 11/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/03/2026 et le 11/03/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/PSI n° 57 du 11 MARS 2026

**réglementant la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote
dans le département de la Moselle du 12 mars 2026 au 15 mars 2026**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment son livre VI ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MERCURY-GIOGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses ;

Considérant l'arrêt des 6^{ème} et 5^{ème} chambres réunies du Conseil d'État n° 390601 du 21 février 2018, selon lequel le préfet de la Moselle a compétence pour prendre des mesures de police générale à une échelle supra-communale, dès lors que la situation l'exige ;

Considérant que le protoxyde d'azote est un gaz présent dans les cartouches pour siphon de chantilly, aérosols d'air sec ou dans des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie ; qu'il est également connu pour son usage détourné à fin de consommation récréative, pour laquelle il est aussi appelé « gaz hilarant » ou « proto » ;

Considérant que l'inhalation de protoxyde d'azote, détourné de son usage initial, entraîne des effets psychoactifs et des distorsions sensorielles susceptibles de provoquer des comportements dangereux pour les consommateurs eux-mêmes ainsi que pour les tiers ;

Considérant que les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique qui expose à deux types de risque :

- des risques immédiats, tels que l'asphyxie par manque d'oxygène, pertes de connaissance, brûlures par le froid du gaz expulsé de la cartouche, pertes du réflexe de toux et risques de fausse route, désorientations, vertiges, risques de chute ;
- des risques en cas de consommations répétées et/ou à fortes doses, comme de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques ;

Considérant que la consommation détournée du protoxyde d'azote se développe massivement dans l'espace public et notamment sur la voie publique ; que cette pratique est susceptible de générer des troubles à l'ordre public en raison du comportement agité de ces utilisateurs, dû à l'inhalation de ce produit, et des risques associés tels que des nuisances sonores, des rixes, des troubles à la tranquillité publique ;

Considérant que la consommation détournée de protoxyde d'azote en amont ou pendant la conduite d'engin ou de véhicule sur la voie publique est un facteur d'accidents de la circulation ; que la conduite sous l'effet du protoxyde d'azote produit les mêmes effets que les substances psychoactives, altérant considérablement et dangereusement la capacité à conduire un véhicule, provoquant notamment des pertes de réflexes, des troubles de la vision, l'augmentation du temps de réaction, des pertes de contrôles et de coordination motrice, de la somnolence, des vertiges et de la confusion mentale ; que les actualités nationale et départementale ont rappelé les dangers de la conduite après ou pendant la consommation détournée de ce gaz ; que la conduite sous protoxyde d'azote est susceptible de mettre en danger le conducteur, ses passagers et les autres usagers de la route ;

Considérant que cette pratique se développe considérablement depuis ces dernières années et tout particulièrement chez les jeunes et notamment lors des soirées étudiantes, devenant l'une des principales substances les plus consommées, accentuant sa banalisation ; que depuis 2020, les signalements d'intoxications liés au protoxyde d'azote augmentent fortement ;

Considérant que l'usage du protoxyde d'azote est détourné à des fins récréatives ; que la période de rentrées scolaires est synonyme de reprise des soirées étudiantes ; que le premier semestre des étudiants en études supérieures se clôture et que les semaines d'examens prennent fin ; qu'ainsi de nombreuses soirées entre jeunes vont avoir lieu ; que ces événements festifs sont susceptibles d'être la scène de nombreuses inhalations de protoxyde d'azote ; qu'un nombre considérable de cas graves et de situations dangereuses est susceptible d'en découler ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote associée à d'autres produits, tels que l'alcool ou les drogues, majore les risques ;

Considérant que l'usage détourné de protoxyde d'azote est générateur d'une pollution environnementale récurrente et visible, accentuant sa banalisation, et qui peut s'avérer dangereuse pour les usagers de la voie publique ; qu'est régulièrement constaté, par les services de voiries des communes ou par les gestionnaires d'installation de traitements des déchets, l'abandon sauvage de cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique ;

Considérant que la présence de contenants de protoxyde d'azote dans les incinérateurs de sites de valorisation des déchets est à l'origine régulière d'explosions d'intensité variable ; que ces déflagrations mettent en danger aussi bien la sécurité des agents d'exploitation que les installations de traitements des déchets ; que ces explosions imputables aux contenants de protoxyde d'azote causent d'importants arrêts d'exploitations des installations de traitements des déchets et des coûts considérables ;

Considérant la recrudescence, à l'occasion des soirées étudiantes, de comportements dangereux, de troubles à l'ordre public et d'atteintes à la salubrité publique liée à la consommation de protoxyde d'azote ;

Considérant que les services de police et de gendarmerie, les élus locaux, ainsi que les associations mosellanes signalent régulièrement des faits liés à la vente et à la consommation détournée de protoxyde d'azote ; que tous constatent la recrudescence inquiétante de cette pratique, à savoir que :

- les services de police ont saisi 7 bonbonnes ainsi que verbalisé quinze jeunes pour la consommation de protoxyde d'azote le 26 décembre 2025 sur la commune de Yutz sur l'arrondissement de Thionville ;

- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 30 décembre 2025 sur la commune de Terville sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de gendarmerie ont saisi 55 bouteilles de protoxyde d'azote fin décembre 2025 ;
- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Forbach sur l'arrondissement de Forbach/ Boulay-Moselle ;
- les services de police ont saisi 3 bonbonnes de protoxyde d'azote le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Metz sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de gendarmerie ont constaté des dépôts de bouteilles de protoxyde d'azote sur la voie publique le 1^{er} janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de gendarmerie ont constaté des faits de consommation et de détention de protoxyde d'azote sur la voie publique le 11 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 42 bonbonnes de protoxyde d'azote le 14 janvier 2026 sur la commune de Saint-Avold sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de gendarmerie ont constaté des dépôts de bouteilles de protoxyde d'azote sur la voie publique le 15 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 143 bonbonnes de protoxyde d'azote le 16 janvier 2026 sur la commune de Hombourg-Haut sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de gendarmerie ont constaté des faits de consommation et de détention de protoxyde d'azote sur la voie publique le 25 janvier 2026 sur la commune de Jouy-aux-Arches sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 56 bonbonnes de protoxyde d'azote le 28 janvier 2026 suite à un contrôle de commerce sur la commune de Forbach sur l'arrondissement de Forbach /Boulay-Moselle ;
- les services de police ont saisi 1 bonbonne de protoxyde d'azote le 30 janvier 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Yutz sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 1 bonbonne de protoxyde d'azote le 1 février 2026 suite à un refus d'obtempérer routier sur la commune de Thionville sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 5 bonbonnes de protoxyde d'azote le 7 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune d'Algrange sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de gendarmerie ont retrouvé dans la rue des bonbonnes de gaz de protoxyde d'azote lors d'un « after party » au restaurant DOGANA le 22 février 2026 sur la commune de Audun-le-Tiche sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 6 bonbonnes de protoxyde d'azote et de 5 paquets de 50 ballons de Baudruche le 25 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Metz sur l'arrondissement de Metz ;
- les services de police ont saisi 4 bonbonnes de protoxyde d'azote le 28 février 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Thionville sur l'arrondissement de Thionville ;
- les services de police ont saisi 16 bonbonnes de protoxyde d'azote et 1 paquet de ballon de baudruche le 1^{er} mars 2026 suite à un contrôle routier sur la commune de Rombas sur l'arrondissement de Metz ;

Considérant, au regard de tous ces éléments, qu'il y a lieu, pour prévenir ces risques, d'interdire sur la voie publique la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote dans le département de la Moselle ;

Considérant, que la réalité de la situation est attestée, notamment par la parution de deux articles de presse du journal le Républicain Lorrain le 7 et 10 mars 2026 faisant état de 18 faits dénombrés depuis le 14 décembre 2025 sur le ressort de la cour d'appel de Metz ;

Considérant, que le présent arrêté, régulièrement adopté et publié, constitue une base réglementaire qui définit de manière précise les obligations et interdictions applicables sur le territoire du département de la Moselle ; qu'ainsi, les forces de l'ordre sont légalement fondées à s'y référer pour constater les infractions à ses dispositions et procéder, le cas échéant, aux verbalisations prévues par le texte en vigueur ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles ou autre), à des fins détournées de son usage initial, sont interdits sur l'ensemble des voies et espaces publics du département de la Moselle.
- Article 2 :** Il est interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou tout autre contenant ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes de la Moselle à compter du jeudi 12 mars 2026 à 16h00 et jusqu'au dimanche 15 mars 2026 à 12h00.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 du code pénal. Les forces de l'ordre sont autorisées à verbaliser les contrevenants et à procéder à la saisie des contenants de protoxyde d'azote.
- Article 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages professionnels ou médicaux dûment justifiés du protoxyde d'azote.
- Article 6 :** Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°2026 / DCL / 4 - 123 du 11 MARS 2026
modifiant l'arrêté n° 2026/DCL/4-112 du 2 mars 2026
fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales
et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment l'article L.228 et suivants ;

VU le décret n°2024-374 du 29 avril 2024 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU la loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion et la parité ;

VU le décret n°20025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté n° 2026/DCL/4-112 du 2 mars 2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la décision n°2601917 prononcée le 9 mars 2026 par le tribunal administratif de Strasbourg enjoignant la délivrance d'un récépissé attestant l'enregistrement de la liste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'état des candidatures en annexe de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 fixant les listes des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires pour l'ensemble des communes du département est complété, pour la commune de Falck, par la liste « Ensemble pour l'avenir » telle que constituée en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet et le maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et affiché dès réception aux emplacements habituels de la commune de Falck.

A Metz, le 11 MARS 2026
Le préfet
Le Préfet de la Moselle
Pascal BOLOT

| Circonscription | Numéro de panneau | Libellé de la liste | Tête de liste | Ordre | Sexe | Nom sur le bulletin de vote | Prénom sur le bulletin de vote | Nationalité | CM | CC |
|-----------------|----------------------|-----------------------------|---------------|-------|--------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------|-----|-----|
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | OUI | 1 M | SCHROEDER | Jean-Marcel | Jean-Marcel | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 2 F | FLEURY-SELAK | Audrey | Audrey | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 3 M | SCHAD | Cyrille | Cyrille | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 4 F | DALSTEIN | Corinne | Corinne | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 5 M | TOURSCHER | David | David | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 6 F | SCHEIBER | Rachel | Rachel | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 7 M | ALBERT | François | François | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 8 F | METZINGER | Delphine | Delphine | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 9 M | MERELLI | Gabriel | Gabriel | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 10 F | THOBERT | Marjorie | Marjorie | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 11 M | BRZEZINSKI | Thomas | Thomas | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 12 F | KRAEMER | Alexya | Alexya | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 13 M | MAICHAC | Cedric | Cedric | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 14 F | WEBER | Anne | Anne | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 15 M | CARUSO | Enrico | Enrico | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 16 F | TEGANINI | Manuelle | Manuelle | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 17 M | MERELLI | Albert | Albert | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 18 F | SALMON | Laetitia | Laetitia | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 19 M | KNEZEVIC | Joan | Joan | Française | OUI | OUI |
| Falck | 1 | FALCK AVEC VOUS & POUR VOUS | | 20 F | LOREK | Martine | Martine | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | OUI | 1 M | RAPP | Pascal | Pascal | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 2 F | RIVERA DIAZ | Maria-Luisa | Maria-Luisa | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 3 M | BOCK | Christopher | Christopher | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 4 F | DOLISY | Sylvie | Sylvie | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 5 M | WEISGERBER | David | David | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 6 F | FRANZKOWIAK | Angélique | Angélique | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 7 M | SAUER | Amaury | Amaury | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 8 F | MATTHISS | Yvette | Yvette | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 9 M | OBRIOT | Michel | Michel | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 10 F | RAPP | Audrey | Audrey | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 11 M | OLIGER | Gérard | Gérard | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 12 F | PRZYBYLA | Eléonore | Eléonore | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 13 M | AHR | Christophe | Christophe | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 14 F | DEMANGET | Léa | Léa | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 15 M | ZIOLKOWSKI | Christian | Christian | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 16 F | GRANÉRO METZ | Colette | Colette | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 17 M | WITTMANN | Christophe | Christophe | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 18 F | FREY | Marie-Bernadette | Marie-Bernadette | Française | OUI | OUI |
| Falck | 2 | Ensemble pour l'avenir | | 19 M | LAUER | Bernard | Bernard | Française | OUI | OUI |



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

**Arrêté n°2026/DCL/4/124 du 11 MARS 2026
autorisant la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle
à vendre un bien immobilier à Corny-Sur-Moselle (57) dont elle est propriétaire au 1/4**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 12 février 2026, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre une maison d'habitation située 24 rue du Parc à Corny-Sur-Moselle, dont la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle est propriétaire au 1/4 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Corny-Sur-Moselle en date du 5 février 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme SEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : La Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle est autorisée à vendre aux époux Khaled et Dalal BOUNEMOURA, une maison d'habitation, située 24 rue du Parc à Corny-Sur-Moselle (57 680), cadastrée en section 4 n°36/15 d'une contenance de 04a 33ca, au prix net vendeur de 160 000 € soit 40 000 € de part revenant à la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle.

Le bénéfice de cette vente servira à l'entretien de l'église et son maintien en bon état.

À la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

- Article 2 :** L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1^{er} juin 1924 susvisée.
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- à l'archevêque-évêque de Metz,
 - et, pour information, au maire de Corny-Sur-Moselle et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A Metz, le 11 MARS 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ 2026 / DDT / SABE / EAU N° 14
portant agrément la société CHAPPELLIER Environnement en tant que personne morale
réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non collectif

du 11 MARS 2026

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2026-DDT/SAS n°01 en date du 1^{er} janvier 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et ses arrêtés modificatifs du 3 juin 1998 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et son arrêté modificatif du 3 décembre 2010 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** la demande de modification d'agrément présentée le 3 mars 2026 ;
- Vu** l'absence d'observation de la société CHAPPELLIER Environnement au projet d'arrêté transmis par courrier en date du 4 mars 2026 ;

Considérant l'augmentation de l'activité de la société du fait de l'ouverture d'une nouvelle agence pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;

Considérant l'extension de l'activité de l'agence de Metz aux départements de la Meuse et des Vosges ;

Considérant le dépotage des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans une station d'épuration du Bas-Rhin ;

Considérant le dossier présenté complet et recevable.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021 / DDT / SABE / EAU N°43 du 10 août 2021 portant agrément de la société CHAPPELLIER Environnement est abrogé.

Article 2 : Bénéficiaire de l'agrément :

Entreprise : CHAPPELLIER Environnement
Numéro RCS : 890 535 446
Domicilié à l'adresse suivante : 31 rue du Patural 57640 Sainte-Barbe

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :
2026 – R – 057 - 0002

Article 3 : Objet de l'agrément :

La société CHAPPELLIER Environnement est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de :

- Moselle ;
- Meurthe-et-Moselle ;
- Meuse ;
- Vosges ;
- Bas-Rhin ;
- Haut-Rhin.

Le pétitionnaire est tenu en outre d'effectuer une déclaration relative à l'activité de transport par la route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux. Une copie du récépissé de cette déclaration doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 4 : Élimination des matières de vidange :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 600 m³.

La filière d'élimination validée par le présent arrêté est le dépotage aux stations d'épuration de ;

- Metz (57) ;
- Longwy (54) ;
- Maxéville (54) ;
- Meistratzheim (67).

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 5 : Tracabilité et documents à établir :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

À cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la localisation de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité des matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi pour chaque vidange par la personne agréée en trois volets :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni la localisation de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 6 : Bilan de l'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de Moselle avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matière de vidange livrée par la personne agréée.

La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur les documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 8 : Validité de l'agrément :

L'agrément délivré a une durée de validité de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une nouvelle période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 10 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 : Modification de l'activité :

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 11 : Retrait, modification ou suspension de l'agrément à l'initiative du Préfet :

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- L'agrément peut être suspendu ou voir son champ de validité restreint pour une durée n'excédant pas deux mois, dans les cas suivants :
 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidanges ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

- L'agrément peut être retiré ou modifié après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :
 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
 - en cas de manquement de la personne agréée aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidanges hors des filières prévues par l'agrément ;
 - en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées dans le présent arrêté. Il est tenu de prendre toute disposition pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

En cas de retrait de l'agrément, le demandeur ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 : Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au directeur du centre de traitement des effluents de Metz (57),
- au directeur du centre de traitement des effluents de Longwy (54),
- au directeur du centre de traitement des effluents de Maxéville (54),
- au directeur du centre de traitement des effluents de Meistratzheim (67),
- au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,
- au directeur départemental des territoires de Meuse,
- au directeur départemental des territoires de Vosges,
- au directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 13 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **11 MARS 2026**
Pour le Préfet par subdélégation,
La cheffe du service aménagement biodiversité, eau



Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

0545 1111 11



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ n° 2026 – 0758 du **10 MARS 2026**

portant désignation des médecins agréés pour le département
de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Ratignier-Carbonneil Christelle ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination du Préfet de la Moselle – Monsieur Pascal Bolot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant de délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande du docteur Margarita sollicitant son ajout sur la liste des médecins agréés du département de la Moselle ;

Vu l'avis favorable émis par le président de la confédération des syndicats médicaux français de Lorraine ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;

Vu l'avis favorable émis par le président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle ;

Considérant que par les trois décrets du 11 mars 2022 précités ; ont été assouplies les conditions pour bénéficier de l'agrément visé à l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Sur proposition de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames et messieurs les médecins énumérés dans la liste ci-dessous sont désignés médecins agréés dans le département de la Moselle pour 3 ans jusqu'au 8 juin 2027 ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle ;

Article 3 : L'arrêté n°2025-4226 du 2 décembre 2025 est abrogé ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée aux intéressés et :

- Au président de l'ordre des médecins ;
- Au président de l'union régionale des professionnels de santé Grand Est ;
- Au président de la confédération des syndicats médicaux de Lorraine ;

Metz, le **10 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jérôme Seguy

| Médecins généralistes | | |
|---|---|-----------------------------|
| Arrondissement de Château-Salins | | |
| BOURLON Jean-Pierre | 9 avenue Foch | 57170 CHATEAU-SALINS |
| PRZYCHOCKI Christophe | MSP 130 promenade du Canal | 57260 DIEUZE |
| Arrondissement de Forbach | | |
| AIME Raymond | 10 place de la libération | 57430 SARRALBE |
| BENCHEIKH Kamel | 5 rue des Alliés | 57800 FREYMING-MERLEBACH |
| BIRGE Jacques | 1 A place du Marché | 57220 BOULAY |
| BROCCHI Pierre | 24 avenue Roosevelt | 57800 FREYMING-MERLEBACH |
| CHATOR Patrice | 10 Avenue Longchamps | 57380 FAULQUEMONT |
| GASTALDI Denis | 30 rue de l'Hôpital | 57240 MORHANGE |
| HELL Marc | 2 rue Saint Blaise | 57460 BEHREN-LES-FORBACH |
| KLAUBER Philippe | Centre de Santé Filieris 6 Place Sainte-Marthe | 57350 STIRING-WENDEL |
| MARGARITA Raphaël | 42 rue Balzac | 57350 SCHOENECK |
| MAULARD-HOPP Isabelle | MSP 2 Place Bérot | 57240 MORHANGE |
| PELLEGRINI André | 9 rue de Chatelaillon | 57520 ALSTING |
| STINES Pierre | 4C rue du Neufeld | 57450 FAREBERSVILLER |
| THIRY René | 11 rue Principale | 57980 DIEBLING |
| TIMMERMAN Brice | Espace médical du Château Place du Marché | 57730 FOLSCHVILLER |
| Arrondissement de Metz | | |
| BALAND-PELTRE Karine | 18 rue Pierre de Coubertin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| BALLOT-GACONNET Jean-Baptiste | 2 rue du Général Pougin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| BOUR Emilie | 2 rue des Marronniers | 57000 METZ |
| BOYE-HAUBER Karine | 148 bis rue de Marly | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| BRAUN François | Hôpital de Mercy | 57530 ARS LAQUENEXY |
| CIPOLAT Lauriane | SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues | 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ |
| DELARBRE Guillaume | SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues | 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ |
| DEZ Laurent | 7, Allée des Mimosas | 57530 COURCELLES-CHAUSSY |
| DOUCET Pierre-Yves | 5 Rue Charles Peguy | 57360 AMNEVILLE |
| DOUKHI Fatiha | 32 A Rue du Petit Moulin | 57120 ROMBAS |
| DUGNY Christophe | 148 bis rue de Marly | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| FIORLETTA Alix | 32 A Rue du Petit Moulin | 57120 ROMBAS |
| FOURNIER Lucile | 9 bis route de Paris | 57160 ROZERIEULLES |
| GARCIA Albert | 2 rue des Marronniers | 57000 METZ |
| GAUTIER Vanessa | 9 rue de Metz | 57160 MOULINS-LES-METZ |
| GENOVESE Guillaume | 20 A, rue de la Gare | 57300 HAGONDANGE |
| HOUVAIN Magalie | 2 rue du Général Pougin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| KRIOUT Kamel | 148 bis Rue de Marly | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| LANDMANN-DORN Sandrine | 2 Avenue Robert Schuman | 57000 METZ |
| LAUR Anne | 10 rue Clémenceau | 57185 CLOUANGE |
| MASIUS André | 36 Place Saint Louis | 57000 METZ |

| | | |
|--|--|-----------------------------|
| MAURIERE Serge | 26 rue Wilson | 57130 ARS-SUR-MOSELLE |
| MARX Michel | 2 rue du Général Pougin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| RICHTER-MAX Sophie | 18 Rue Pierre de Coubertin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| MICCICHE FANGET Johanna | 2 Avenue Robert Schuman | 57000 METZ |
| NOSAL Michel | 33 rue Saint Sigisbert | 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN |
| PAVEAU Alain | 7 rue des Ecoles | 57155 MARLY |
| RAIMOND Jacques | 14 Quai Paul Wiltzer | 57000 METZ |
| RAYEUR Denis | 1 place l'Hôtel de Ville | 57120 ROMBAS |
| RICHTER-MAX Sophie | 18 Rue Pierre de Coubertin | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| ROBARDET Olivier | 79 rue de Metz | 57300 TALANGE |
| ROTHMANN Christophe | ELSAN - Hôpital Claude Bernard | 57070 METZ |
| ROZIER Vincent | 10 rue Haute Rive | 57070 METZ |
| SAUZE Olivier | 123 Avenue André Malraux | 57000 METZ |
| SAYIN Fatma | 1 rue Gustave Barthélémy | 57280 MAIZIERES-LES-METZ |
| SCHUCK Didier | 1 C rue du Rond-Point | 57160 LESSY |
| SIEGRIST Sophie | 3 rue Saint Sigisbert | 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN |
| SPANU Gabrielle | Allée Philippe Lebon | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| SUDROW Cédric | 5 Rue Charles Peguy | 57360 AMNEVILLE |
| THIRY Michel | 42 rue de la Gare | 57300 MONDELANGE |
| WAGENHEIM Cédric | SDIS de la Moselle 3 rue de Bort les Orgues | 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ |
| WAGNER Patrick | 8 Rue de France | 57320 BOUZONVILLE |
| WAX Christian | 23 rue Charles de Gaulle | 57950 MONTIGNY-LES-METZ |
| WIECZOREK Michel | 3 rue des Marronniers | 57420 POURNOY LA GRASSE |
| ZIMMERMANN Maxime | 20 A, rue de la Gare | 57300 HAGONDANGE |
| Arrondissement de Sarrebourg | | |
| GASS Michel | 4 rue des Fontaines | 57400 ARZVILLER |
| GERARD André | 41 Grand'Rue | 57400 SARREBOURG |
| HENRY Jean-Patrick | 22 A Rue des Carrières | 57400 SARREBOURG |
| KRANZ-BLETTNER Michèle | 68 Grand'Rue | 57930 MITTERSCHHEIM |
| SANNER Daniel | 62 rue des Halles | 57810 AVRICOURT |
| Arrondissement de Sarreguemines | | |
| DAL FERRO Jean-Louis | 182 rue de la Montagne | 57200 SARREGUEMINES |
| HEYMANN KLEIN Fabienne | 32 rue du Moulin | 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE |
| PREUL Roland | 6 rue des Vosges | 57200 SARREGUEMINES |
| Arrondissement de Thionville | | |
| AOUKAR Luc-Antoine | 7 rue de l'église | 57920 KEDANGE-SUR-CANNER |
| ATTARI Habaisd | MSP Rue de Ludange | 57655 BOULANGE |
| BERGMANN Bernard | 42 Rue de Gaulle | 57700 HAYANGE |
| FURGONI Humbert | 174 rue Hennequin | 57780 ROSSELANGE |
| GODFRIN Bertrand | 13 B rue du Maréchal Foch | 57710 AUMETZ |

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| SCHMITT Gérard | 8 Square du 11 Novembre | 57100 THIONVILLE |
| THEVENET Pascal | 21 place de la République | 57100 THIONVILLE |
| Contact uniquement pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur | | |
| <i>PARTOUCHE Eric</i> | <i>37 rue de la Tour</i> | <i>57100 THIONVILLE</i> |
| Contact uniquement pour le Service Départementale d'Incendie et de Secours | | |
| JNAN Meryem | 3 rue de bort les orgues | 57070 SAINT JULIEN LES METZ |
| Médecins spécialistes | | |
| Chirurgie digestive | | |
| BILBAULT Florian | 11 Rue de Sarre | 57070 METZ |
| BUISSET Cyrille | 11 rue de Sarre | 57070 METZ |
| POSTILLON Agathe | Hôpital Bel air | 57126 THIONVILLE |
| | Hôpital de Mercy | 57530 ARS-LAQUENEXY |
| Chirurgie dentaire | | |
| BILINSKI Frédéric | 6 route de Paris | 57160 ROZERIEULLES |
| Gastro-entérologie | | |
| ARDIZZONE Jean-François | 2 rue René-François Jolly Hopital Robert Pax | 57200 SARREGUEMINES |
| KULL Eric | Hôpital de Mercy | 57530 ARS LAQUENEXY |
| Hématologie et oncologie | | |
| DORVAUX Véronique | Hôpital de Mercy | 57530 ARS-LAQUENEXY |
| Néphrologie | | |
| MIRGAINE Philippe | Hôpital de Mercy | 57530 ARS-LAQUENEXY |
| Oncologie | | |
| LUPORSI Elisabeth | Hôpital de Mercy | 57530 ARS LAQUENEXY |
| Ophtalmologie | | |
| LAURAIN Jean-louis | 35 avenue de Nancy | 57000 METZ |
| Oto-Rhino-Laryngologie | | |
| VALLEE Frédéric | 9 rue Mgr Heintz | 57000 METZ |
| Pneumologie | | |
| MULLER Dominique | 29 rue de Sarre | 57070 METZ |
| Psychiatrie | | |
| ADNET-MARKOVITCH Véronique | HPM – Hôpital de Belle-Isle | 57000 METZ |
| | 2 Rue Belle-Isle | |
| BOHARD Frédéric | 289 rue de Metz | 57525 TALANGE |
| HENRY Jacques | CH de JURY | 57157 JURY |
| ROCQUES Bernard | 5 rue des Murs | 57000 METZ |
| Rhumatologie | | |
| BERNARD Patrick | 30 rue des Clercs | 57000 METZ |
| BOYER Jean-Louis | 97 rue de Metz | 57300 HAGONDANGE |
| CELANT Anna-Lisa | UNEOS - Hôpital Robert Schuman | 57070 METZ |

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02/2026**

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien MARION Directeur d'Hôpital, à compter du 11 septembre 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, centre Hospitalier de Sarrebourg, au Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, et à l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Julien MARION au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02/2026

DECIDE :

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations relevant de la gestion courante relatifs à la gestion de la Direction des ressources humaines ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, de la formation, de la paie, des autorisations d'absence des attestations, de la retraite ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement ;
- les conventions de stage des étudiants infirmiers et aides-soignants.

Article 2 : Cette délégation inclut les contrats de travail hors CDI, mises en stage et titularisations des personnels non médicaux, contrats de recrutement des personnels médicaux, contrats d'activité libérales ainsi que décisions disciplinaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Andrea MIGNEREY et de Monsieur Julien MARION, la délégation de signature mentionnée aux articles 1 et 2 est exercée par Madame Pauline WALLERICH, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Andrea MIGNEREY, de Monsieur Julien MARION, de Madame Pauline WALLERICH, la délégation de signature mentionnée à l'article 3 est exercée par Monsieur Michael VELT, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrea MIGNEREY, une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARION à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- Les différents documents afférents à la paie, pour notamment engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie.

Article 6 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 7 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Julien MARION, Madame Pauline WALLERICH, Monsieur Michael VELT.

Article 8 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02/2026

Article 9 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 10 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 9 mars 2026

La Directrice,

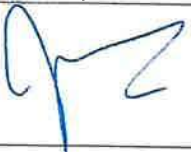




Andrea MIGNEREY

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°02/2026**

ANNEXE 1

Directions concernées

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|-------------------|--|------------|---|
| Julien MARION | Directeur des ressources humaines | 9.03.2026 |  |
| Michael VELT | Attaché d'Administration Hospitalière EHPAD de Sarre-Union | 9/3/2026 |  |
| Pauline WALLERICH | Adjointe au Directeur des ressources humaines | 9.03.26 |  |

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03 /2026**

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice par intérim de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Joël BOHLINGER, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg à compter du 1^{er} août 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Joël BOHLINGER au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03 /2026

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Joël BOHLINGER, Directeur des finances, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Sain-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, les correspondances, actes et décisions dans les domaines suivants :

- L'organisation des services financiers, admissions-facturation-contentieux-standard, service social ;
- Le mandatement des charges de la classe 2, dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros Hors Taxe,
- Le mandatement des charges de classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recette ;
- Le mandatement de la redevance relative à l'activité libérale des praticiens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOHLINGER, la délégation visée à l'article 1 concernant le mandatement des charges et l'émission des titres de recette est exercée par Monsieur Julien NOPRE, Directeur de la Performance,

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Joëlle PAWLAK, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Saverne, à Madame Magali MARECHAL, Responsable des admissions-facturation du Centre Hospitalier de Sarrebourg et à Madame Sylvia KOHLER Responsable des admissions-facturation du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, pour les sites concernés, les actes de gestion courante du service des admissions-facturation, notamment les documents suivants :

- Certificat administratif relatif à des actes de gestion courante ;
- Emission des titres de recette ;
- Certificat d'hospitalisation ;
- Déclaration de naissance et de décès ;
- Copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original ;
- Demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation ;
- Facture de téléphone, de consultation externe, de frais de chambre mortuaire ;
- Etat récapitulatif des produits vendus en régie ;
- Feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques ;
- Formulaire de transport des corps avant mise en bière.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03 /2026

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 9 mars 2026

La Directrice,

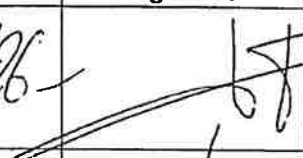


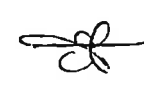



Andrea MIGNEREY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°03 /2026

ANNEXE 1

Direction des finances

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|-----------------|--|------------|---|
| Joël BOHLINGER | Directeur adjoint en charge des finances | 09/03/26 |  |
| Julien NOPRE | Directeur de la Performance | 09/03/2026 |  |
| Joëlle PAWLAK | Responsable Admissions-Facturation CH Saverne | 09/03/2026 |  |
| Magali MARECHAL | Responsable Admissions-Facturation CH Sarrebourg | 09/03/2026 |  |
| Sylvia KOHLER | Responsable Admissions-Facturation CRS Saint-Luc | 10/3/26 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2026

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Brahim ATMIMOU, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Sarrebourg, à compter du 6 avril 2021,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Brahim ATMIMOU au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint,

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°04/2026

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Brahim ATMIMOU, Directeur adjoint en charge de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, l'ensemble des documents ainsi que les bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Nelly MARESCOT, Responsable Sécurité sur le CH de Saverne, Madame Laetitia HORNSPERGER, Responsable sécurité sur le CH de Sarrebourg et le CRS, pour les actes de gestion courante de la Direction des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 5 000 euros hors taxe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim ATMIMOU, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Monsieur Jérémy HEINRICH, Technicien responsable du service biomédical pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour les actes de gestion courante qui relève de son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 9 mars 2026



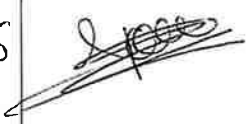

La Directrice,



Andrea MIGNEREY

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°04/2026**

ANNEXE 1

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|----------------------|--|------------|--|
| Brahim ATMIMOU | Directeur des Travaux, des Services Techniques, de la Sécurité et du Développement Durable | 9/03/26 |  |
| Nelly MARESCOT | Responsable sécurité | 9/03/26 |  |
| Laetitia HORNSPERGER | Responsable sécurité | 09/03/26 |  |
| Jérémy HEINRICH | Responsable du Service Biomédical | 9/03/26 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05/2026

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles D.315-67 et suivants,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le contrat de travail employant Monsieur Steve BRENNEIS, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Saverne, à compter du 1^{er} décembre 2022,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Steve BRENNEIS au profit du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur délégué,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, une délégation de signature est donnée à Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union, à l'effet de signer toutes correspondances, et l'ensemble des actes et documents relatifs à la gestion administrative de l'établissement, y compris les documents relatifs aux achats, ainsi qu'à l'engagement, au mandatement et à la liquidation de la paie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, et de Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union, une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARION, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tout document relatif à l'engagement, au mandatement et à la liquidation de la paie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur délégué, une délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël VELT, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués, les documents suivants :

- contrat de séjour des résidents ;
- certificat d'hospitalisation des résidents ;

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05/2026

- attestation de loyer des résidents ;
- avis d'admissions et attestations des droits des résidents ;
- attestation de domicile, d'entrées et de sorties des résidents ;
- certificats, attestations, courriers et autorisations relevant de la gestion courante relatifs aux personnels ;
- contrats de formation ;
- conventions de stages ;
- ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence ;
- documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, états de remboursements ANFH) ;
- bons de commande relatifs aux marchés en cours ;
- marchés et bons de commande relatifs aux dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur à 800 Euros HT.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Steve BRENNEIS, Monsieur Julien MARION, Monsieur Michael VELT.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

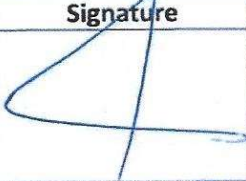

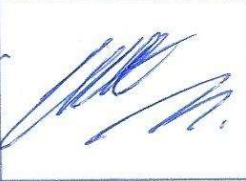
Fait à Sarre-Union, le 9 mars 2026

La Directrice


Andrea MIGNEREY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°05/2026

ANNEXE 1

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|----------------|---|------------|---|
| Steve BRENNEIS | Directeur délégué de l'EHPAD de Sarre-Union | 08/03/2026 |  |
| Julien MARION | Directeur des ressources Humaines | 08.03.2026 |  |
| Michaël VELT | Attaché d'Administration Hospitalière à l'EHPAD de Sarre- Union | 9/3/2026 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°06/2026

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2025 du Centre National de Gestion nommant Madame Delphine JACQUES, Directeur d'hôpital, à compter du 1^{er} octobre 2025 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Madame Delphine JACQUES au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directrice par intérim adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°06/2026

DECIDE :

Titre I : Affaires réservées de la Direction Générale et Affaires juridiques.

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à Madame Delphine JACQUES, Directrice des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Madame Andrea MIGNERIEY, Directrice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires générales, et incluant notamment la coordination, la préparation et le suivi des instances, la démarche de contractualisation externe et interne, les courriers et actes relatifs aux compagnies d'assurances, la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, et des demandes de dossiers médicaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrea MIGNERIEY, Directrice, une délégation de signature est donnée à Madame Delphine JACQUES, Directrice des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, pour représenter l'établissement auprès des autorités judiciaires et des forces de l'ordre. Devant les juridictions administratives et judiciaires, cette délégation inclut tout acte de procédure, en première instance et en appel, ainsi qu'en référé. Cette délégation inclut les relations avec le conseil de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, Directrice des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Morgane KLEIN, Responsable qualité et gestion des risques du CH de Sarrebourg et du CRS Saint Luc, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, Directrice des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité et gestion des risques du CH de Saverne, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

Titre II : Qualité et Gestion des Risques

Article 1 : Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Delphine JACQUES, en charge de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, pour et au nom Madame Andrea

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°06/2026

MIGNEREY, Directrice, et dans la limite des missions qui lui sont confiées, les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Madame Morgane KLEIN, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Sarrebourg et le CRS Saint Luc.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Mme Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Saverne.

Titre III : Dispositions finales

Article 1 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 2 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 5 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


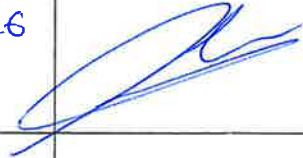

Fait à Saverne, le 9 mars 2026

La Directrice,


Andrea MIGNEREY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°06/2026

ANNEXE 1

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|------------------|--|------------|---|
| Delphine JACQUES | Directrice des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers | 09/03/26 |  |
| Morgane KLEIN | Responsable qualité | 09/03/26 |  |
| Laetitia LOBJOIS | Responsable qualité | 09/03/26 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2026

Madame Andrea MIGNEREY ,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,
Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,
Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien MARION Directeur d'Hôpital (classe normale), à compter du 11 septembre 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2026

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur des affaires médicales, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de, Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicales ;
- les documents relatifs aux congés, à la formation, à la paie, et à la retraite des personnels médicaux ;
- les contrats de travail à durée déterminée des personnels médicaux ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement des personnels médicaux ;
- les conventions relatives à l'activité médicale et aux parcours patients.

Article 2 : Cette délégation n'inclut pas la conclusion des contrats à durée indéterminée, ni les contrats de recrutement des personnels non-médicaux.

Article 3 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 6 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 09 mars 2026

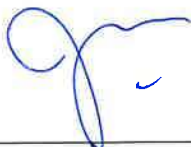
La Directrice,



Andrea MIGNEREY

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°07/2026**

ANNEXE 1

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|---------------|-------------------------------------|------------|---|
| Julien MARION | Directeur des affaires médicales | 09.03.2026 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 08/2026

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu la nomination de Monsieur Sébastien LHERBIER-LEVY, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Saverne, à compter du 2 janvier 2026,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Monsieur Sébastien LHERBIER-LEVY, au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directeur adjoint en charge de la Direction des Achats et des Ressources logistiques.

DECIDE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LHERBIER-LEVY, Directeur des achats et des ressources logistiques, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, l'ensemble des documents relatifs aux ressources logistiques ainsi que les bons de commandes relatifs à son domaine de compétences, à l'exception des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissements dont le montant est supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à Sébastien LHERBIER-LEVY, Directeur adjoint, à l'effet d'attester, pour et au nom de Madame Andrea MIGNEREY, Directrice, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de factures, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers relevant de son domaine de compétences.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 08/2026

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LHERBIER-LEVY, la délégation visée à l'article 1 est exercée par Madame Maria SCHNATZ AIELLO, Responsable des achats et des approvisionnements pour la Direction commune, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 4 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 5 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 6 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 8 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Saverne, le 9 mars 2026

La Directrice


Andrea MIGNEREY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 08/2026

ANNEXE 1

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|-------------------------|--|-------------------|---|
| Sébastien LHERBIER-LEVY | Directeur des achats et des ressources logistiques | 09/03/26 |  |
| Maria SCHNATZ AIELLO | Responsable achats et approvisionnements | 09/03/26 |  |

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°09/2026

Madame Andrea MIGNEREY,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 et son avenant en date du 13 janvier 2020 établis entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté du 4 février 2026 du Centre national de gestion portant désignation de Madame Andréa MIGNEREY à compter du 9 mars 2026 comme Directrice de la Direction commune du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc et de l'EHPAD de Sarre-Union,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à

Monsieur Brahim ATMIMOU, Directeur adjoint,

Monsieur Joël BOHLINGER, Directeur adjoint,

Madame Christine BRAMI, Directrice adjointe

Monsieur Steve BRENNEIS, Directeur adjoint,

Madame Delphine JACQUES, Directrice adjointe,

Monsieur Sébastien LHERBIER-LEVY, Directeur adjoint,

Monsieur Julien MARION, Directeur adjoint,

Monsieur Julien NOPRE, Directeur adjoint

Madame Isabelle ROYER, Directrice des soins,

à l'effet de signer au nom de la Directrice et dans le cadre des gardes de direction tout document présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux agents visés à l'article 1^{er} de la présente décision. Une copie en sera adressée au Conseil de Surveillance des établissements sanitaires et au Conseil d'administration de l'EHPAD de la Direction commune.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°09/2026

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle, ainsi qu'au sein des établissements concernés, aux lieux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Saverne, le 9 mars 2026

La Directrice,



Andrea MIGNEREY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°09/2026

ANNEXE 1

Directions Concernées

| Prénom et Nom | Fonction | Notifié le | Signature |
|-------------------------|----------------------|------------|---|
| Brahim ATMIMOU | Directeur adjoint | 09/03/2026 |  |
| Joël BOHLINGER | Directeur adjoint | 14/03/2026 |  |
| Christine BRAMI | Directrice adjointe | | |
| Steve BRENNEIS | Directeur adjoint | 08/03/2026 |  |
| Delphine JACQUES | Directrice adjointe | 09/03/2026 |  |
| Sébastien LHERBIER-LEVY | Directeur adjoint | 04/03/2026 |  |
| Julien MARION | Directeur adjoint | 09.03.2026 |  |
| Julien NOPRE | Directeur adjoint | 09/03/2026 |  |
| Isabelle ROYER | Directrice des Soins | 09/03/2026 |  |

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle